Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_071-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/071

OBJET :

RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Date de convocation : **16 mai 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 juin 2024**

L'an **2024, le 23 mai** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard) – M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_071-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Considérant que dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée et le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap Emploi, Mission locale),

Considérant qu'afin de concilier les besoins des services tout en favorisant le retour à l'emploi de personnes en situation de demandeurs d'emploi, il est nécessaire de procéder à la création de postes en CUI-PEC,

Vu l'avis du CST en date du 21 mai 2024 portant sur le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC,

Le conseil municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, sur proposition du maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recrutement de personnes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés afin de permettre l'embauche de demandeurs d'emplois et des coûts de rémunération moins élevés.

- DE FIXER un nombre maximum de 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi sur une année budgétaire, dans la limite de la réglementation nationale de contractualisation PEC

- D'ATTRIBUER aux personnes recrutées dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences, les primes versées aux titulaires et non titulaires à la même hauteur et dans les mêmes conditions.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions avec le prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marie-Christine LEPINAY**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »